

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 23 septembre 2011 s'est réuni en session ordinaire à Grenay, le 05 octobre de l'an deux mille onze sous la présidence de Monsieur NIVON.

Nombre de membres en exercice : 100 titulaires Votants : 59

PRESENTS :

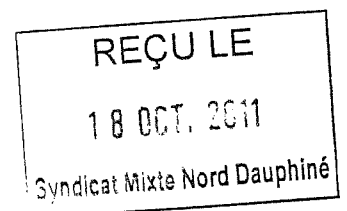
- ❶ - Communes en adhésion directe (2)
- ❷ - Communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (17)
- ❸ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (7)
- ❹ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (5)
- ❺ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (13)
- ❻ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (15)

0 pouvoir déposé

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

Monsieur BERNARD Marc est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :



Par précédente délibération vous avez autorisé le Président à solliciter divers organismes pour subventionner le projet de déchèterie intercommunale sur la commune de La Balme Les Grottes. Le Conseil Général de l'Isère, sur le secteur de la Direction Territoriale du Haut Rhône Dauphinois, nous demande des pièces complémentaires et notamment une délibération sur des critères d'éco-conditionnalité des aides.

Aussi je vous demande donc d'adopter les critères suivants pour notre dossier de demande d'aide au Conseil Général de l'Isère :

① Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général de l'Isère, dans sa délibération du 25 mars 2010, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000 €HT :

- * Lutte contre l'étalement urbain
- * Utilisation de matériaux recyclés ou réutilisés
- * Gestion équilibrée et durable des eaux pluviales
- * Accessibilité des personnes à mobilité réduite et aux choix l'un des trois critères suivants :
 - * Gestion des espaces verts (espèces invasives, ambroisie,...)
 - * Gestion de l'éclairage public
 - * Favoriser modes de transports doux ou collectifs

② Le Conseil Général de l'Isère a adopté, par délibération du 25 mars 2010, un dispositif d'éco-conditionnalité de ses aides aux investissements dans les domaines de la voirie, des réseaux et du bâtiment.

Concernant la voirie, les aides départementales sont désormais conditionnées, quel que soit le montant du projet, par l'engagement de la collectivité à abandonner l'usage des produits phytosanitaires avant 2012.

Le comité syndical décide que le Syndicat Mixte Nord Dauphiné s'engage à abandonner avant la fin 2012 l'usage des produits phytosanitaires, hors les produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de ses voiries et dépendances.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 05 octobre 2011



**Le Président
M. NIVON**

**Par délégation
Henri LEVY
Vice-Président**